

Commune d'UGNEY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Présents : Mr IVANES Cédric, Mr BÔLE Hervé, Mr TONNELIER Nicolas, Mme GILLET Françoise, Mme MAITRE, Aurélie, Mme JUY Ghislaine, Mr JOUILLEROT Sébastien, Mr POLYDAMAS Moïse, Mr PILLOT Sébastien, Mr LAVRY Gilles.

Absents excusés : Mme ROTH DIT BETTONI Emilie qui donne procuration à Mr TONNELIER Nicolas.
Mr PILLOT Sébastien donne procuration à Cédric IVANES jusqu'à son arrivée à 19h36.

La séance commence à 19h19

Compte de gestion :

L'assemblée délibérante:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Compte administratif :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés 2019	0.00	563 674,71	2 989,03	0.00	2989,03	563 674,71
Opérations de l'exercice	125 819,78	207 238,25	17 151,93	11 086,74	142 971.71	218 324.99
TOTAUX	125 819.78	770 912.96	20 140.96	11 086.74	145 960.74	781 999.70
Résultats de clôture 2020	0.00	410 052.41	9 054.22	0.00	0.00	636 038.96
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	410 052.41	9 054.22	0.00	0.00	636 038.96
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	410 052.41	9 054.22	0.00	0.00	636 038.96

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

5°) Conformément à la loi, le maire quitte la salle pour le vote.

Ont signé au registre des délibérations : BÔLE Hervé, TONNELIER Nicolas, JOUILLEROT Sébastien, JUY Ghislaine, LAVRY Gilles, MAÎTRE Aurélie, PILLOT Sébastien, POLYDAMAS Moïse, Françoise GILLET.

Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24.36% et le taux communal à 13.18%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 37.54%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix :

1°) décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

37.54% pour la taxe d'habitation

24.94% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Achat parcelle ZI 56 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une offre de 3 000€ a été faite pour l'achat de la parcelle ZI 56 de 650 m². Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le rachat de cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité.

Aide social :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certificat administratif a été effectué le 10 mai indiquant que la dette locative d'un montant de 1994.70€ et les modalités de remboursement mis en place : un échancier à hauteur de 100 €/mois.

Approuvé à l'unanimité.

Feux tricolore Grande Rue :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les écluses temporaires ont été retirées Grande Rue et qu'il serait plus judicieux d'installer des feux tricolores pour sécuriser le village.

Le Maire présente un devis de BFC Signaux.

Approuvé à l'unanimité.

Modification délibération 014/2020 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la préfecture pour modification de la délibération 014/2020 comme suit :

Vu les articles L2222-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services (qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant (lorsque les crédits sont inscrits au budget) Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Seuil du montant consenti : 5 000 €.
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Seuil du montant consenti : 5 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

Cartes avantages jeunes :

La carte avantages jeunes sera offerte aux enfants de la commune dans la limite d'âge de 18 ans scolarisé ou non.

Approuvé à l'unanimité.

Bois Gardot :

Le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu Monsieur Gardot avec plusieurs conseillers pour faire une proposition d'achat à hauteur de 350 000 € qui a été refusé par Monsieur Gardot. Monsieur le Maire et les conseillers ont fait une contre offre de 400 000 €. A ce jour Monsieur Gardot n'a pas donné de réponse. Le Conseil Municipal précise qu'ils ne souhaitent pas aller au-delà de cette offre.

Approuvé à l'unanimité.

Ecluses Route de Taxenne :

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la route de Taxenne avec la mise en place des écluses avec coussin berlinois pour un montant de 7340,66 € HT par l'entreprise Bourgogne Franche Comté Signaux. La rue des Mines étant hors agglomération le Département va faire un arrêté pour mettre un STOP, ces travaux seront à la charge de la commune. Les rues route de Taxenne passeront toutes en Stop.
Une demande de subvention sera faite.

Election 2021 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la tenue des bureaux de votes pour les prochaines élections :

Président : Cédric Ivanès

Secrétaire : Nicolas Tonnelier

20 juin : Sébastien Jouillerot et Gilles Lavry seront accesseurs le matin et présents au dépouillement

Moïse Polydamas et Christophe Maître accesseurs l'après midi

27 juin : Françoise Gillet et Hervé Bôle seront accesseurs l'après midi.

14 Juillet :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il travaille avec Maud et Lydie Jean pour organiser la journée de la fête nationale.

Matin 11H : départ sur la place, grande Rue, rue de l'église avec 1 min de silence au monument aux morts, cimetière, devant l'école les enfants du RPI chanteront la Marseillaise ; défilé : en tête de cortège une calèche, les Maires des communes alentour, le Conseiller Municipal des jeunes, les enfants du RPI, les habitants, une fanfare, personnel soignant, militaires et 15 pompiers de Thervay (45min).

12h : discours du Maire + apéritif

Buvette et restauration tenu par les PAVIOU.

L'après midi un cross organisé par les PAVIOU sera organisé pour récolte de l'argent reversé au personnel soignant.

18h : La buvette sera reprise par les vétérans avec une guinguette et la présence du camion pizza Max

Dans la soirée des feux seront tirés avec bal.

Parcelle ZS 24 :

Le Maire expose au Conseil Municipal l'offre faite par un administré de vendre sa parcelle cadastré ZS 24 le Conseil Municipal ne souhaite pas faire d'offre.

La séance est levée à 21H20

Le Maire
Cédric IVANES